



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du lundi 20 octobre 2025

Membres en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10	Date de la convocation: 13/10/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents</u> : Patrice VILA, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés</u> : Fabien BENEY par Patrice VILA, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Monique SOURNIA-TUBAU par Robert MARIANY <u>Excusés</u> : Pauline DANY-PROD'HOMME, Marine MAGNAN, Juan SANCHEZ-LOZANO <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Nicolas HERNANDEZ
---	---

**DE_020_2025 - Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE COSD 66**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la mission du COSD 66 qui a pour mission de fournir des prestations
sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025
Date de reception de l'AR: 28/10/2025

066-216601211-DE_020_2025-DE
A G E D I

RAPPELLE que la signature de la convention avec le COSD 66 (dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur) donne accès au catalogue des prestations.

INFORME que la Commune a la possibilité de maintenir la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66).

PRECISE les prestations auxquelles les agents, qui y cotisent, peuvent bénéficier :
Chèques déjeuner, chèques vacances, tarifs préférentiels, chèques Kdo rentrée scolaire et Noël, mariage, naissance...

INFORME que la cotisation mensuelle est fixée à 1.10% de la masse salariale totale brute plus primes hors saisonniers (communes de moins de 250 agents) et qu'elle sera versée annuellement.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66), cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier - dit que les crédits sont prévus sur le budget primitif de la commune, Chapitre 012
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DECIDE le renouvellement de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66), cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier - dit que les crédits sont prévus sur le budget primitif de la commune, Chapitre 012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025 Date de reception de l'AR: 28/10/2025

066-216601211-DE_020_2025-DE A G E D I

Patrice VILA

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025

Date de reception de l'AR: 28/10/2025

066-216601211-DE_020_2025-DE

A G E D I